

**31<sup>ème</sup> CEREMONIE DU MERITE SPORTIF  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**REGLEMENT**

**Date et lieu**

La Rotonde de Thaon-les-Vosges le lundi 18 décembre 2023 à 20 h.

**Objectifs poursuivis**

- Honorer officiellement les meilleurs représentants du sport dans les Vosges.
- Favoriser la visibilité de l'excellence sportive vosgienne.
- Réunir la famille du sport.

**CATEGORIES**

1. Mérite du Bénévole : sont concernés par cette catégorie toute personne ayant apporté au cours de l'année une contribution bénévole exceptionnelle à la promotion et au développement du sport vosgien.
2. Mérite de l'Ecole de sport : sont concernés par cette catégorie les clubs organisant une activité régulière encadrée hors temps scolaire pour leurs jeunes licenciés. Le nombre de licenciés à l'école de sport et le taux de renouvellement de licence d'une année sur l'autre constitueront des critères de sélection importants pour le jury.
3. Mérite du sport scolaire : sont concernés par cette catégorie les athlètes ou regroupement d'athlètes masculins ou féminins participant à des épreuves sportives dans des compétitions scolaires de niveau régional ou national.
4. Mérite du Collectif niveau régional : sont concernés par cette catégorie les regroupements permanents d'athlètes masculins ou féminins participant ensemble et en tout temps à des épreuves sportives dans des compétitions de niveau régional maximum.
5. Mérite spécial du jury : cette catégorie souligne une performance ou une contribution exceptionnelle dans le monde du sport, réalisée par un Vosgien, un club sportif vosgien ou une équipe d'un club sportif vosgien. Ce prix est attribué à la seule discrétion du jury parmi les nommés.
6. Mérite de l'initiative sportive : sont concernés par cette catégorie les clubs, associations ou collectivités territoriales conduisant une action innovante qui utilise le sport comme levier de cohésion sociale et de citoyenneté ou qui facilite l'accès au sport aux publics empêchés. Ce prix est attribué par le Président du Conseil départemental des Vosges.
7. Titres nationaux et podiums internationaux : sont concernés par cette catégorie tous les athlètes ou groupement d'athlètes ayant remporté un titre de Champion de France ou s'étant classé sur le podium d'un Championnat d'Europe ou d'un Championnat du Monde.
8. Equipe de l'année : sont concernés par cette catégorie les regroupements permanents d'athlètes masculins ou féminins participant ensemble et en tout temps à des épreuves sportives dans des compétitions de niveau national minimum.

9. Espoir de l'année : dans un sport individuel, sont concernés par cette catégorie les athlètes masculins ou féminins espoirs s'illustrant au niveau national minimum.

10. Sportif de l'année : dans un sport individuel, sont concernés par cette catégorie les athlètes masculins ou féminins de plus de 18 ans s'illustrant au niveau national minimum.

## **SELECTION DES NOMINES**

### **Article 1 : dispositions départementales**

1.1. Un candidat à la nomination peut être : un athlète (catégories 3, 5, 7, 9, 10), un groupement d'athlètes (catégories 3, 4, 5, 7, 8), un arbitre (catégorie 1), un entraîneur (catégorie 1), un bénévole (catégorie 1), une association, un professionnel du sport ou une collectivité territoriale (catégorie 6).

1.2. Tout candidat à la nomination (sauf catégorie 10) doit obligatoirement être licencié dans les Vosges.

### **Article 2 : recensement des candidats à la nomination**

2.1. Les candidats à la nomination sont proposés par les Comités sportifs départementaux (sauf catégories 5 et 10).

2.2. Chaque Comité sportif départemental peut **proposer à la nomination 1 candidat** par catégorie. Attention, être proposé à la nomination n'implique pas automatiquement d'être nommé : seul le jury détermine les nommés (cf article 3).

2.3. Chaque proposition de candidature à la nomination doit être accompagnée d'une présentation rédigée des performances et/ou motifs justifiant la candidature : 1 000 caractères espaces compris maximum.

2.4. Les performances et motifs justifiant la candidature doivent avoir été réalisés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et la réunion du jury du Mérite Sportif.

### **Article 3 : sélection des nommés**

3.1. Le jury du Mérite Sportif, composé de la Vice-présidente déléguée aux sports du Conseil départemental, du Président du Comité Départemental Olympique et Sportif, du Directeur départemental de l'UNSS et d'au moins trois journalistes sportifs se réunira en septembre 2023 pour étudier les propositions de candidatures à la nomination et désigner les nommés dans chaque catégorie. Le jury se réserve le droit de proposer directement des nommés.

3.2. Chaque catégorie comptera au maximum 8 nommés.

3.3. A l'issue de cette commission, chaque Comité sportif départemental sera informé des nommés par catégorie dans sa discipline.

3.4. Les nommés seront individuellement informés de leur nomination par courrier par le Département. Il leur sera demandé de confirmer leur disponibilité le jour de la cérémonie et de fournir une photo « portrait » en haute définition, idéalement en situation de pratique sportive, qui servira aux vidéos et infographies de la soirée.

3.5. Etre nommé implique d'être présent personnellement et physiquement lors de la cérémonie. Dans le cas particulier d'une équipe, au moins 5 membres de cette équipe doivent être présents physiquement.

### **Article 4 : élection des lauréats (catégories 1, 2, 3, 4, 7)**

- 4.1. Le jury du Mérite Sportif délibérera et élira les lauréats.
- 4.2. Le nom de ces lauréats sera cacheté dans une enveloppe et restera secret jusqu'à la cérémonie.
- 4.3. Les membres du jury s'engagent à respecter ce secret.
- 4.4. Chaque lauréat recevra un trophée.

**Article 5 : élection de l'Equipe de l'année, de l'Espoir de l'année et du Sportif de l'année (catégories 8, 9 et 10)**

- 5.1. L'Equipe de l'année, l'Espoir de l'année et le Sportif de l'année seront élus par les Vosgiens via un vote par internet pondéré par le jury.
- 5.2. Le vote sera ouvert début décembre 2023 et sera clôturé le 13 décembre 2023 à minuit.
- 5.3. Les noms des trois lauréats seront cachetés sous enveloppe et resteront secret jusqu'à la cérémonie.
- 5.4. Les membres du jury s'engagent à respecter ce secret.
- 5.5. Les lauréats recevront un trophée.